



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/072

Portant réglementation de la circulation routière et du stationnement en raison d'un vide grenier le 29 mai 2025

Le Maire de la Ville de MOULINS-LES-METZ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu les consignes de sécurisation des grands évènements émanant de la Préfecture de Moselle.

Vu la demande effectuée par le Club Les Francs Pêcheurs, représenté par Monsieur RHONE Roland, 12 Allée du Parc 57160 Moulins-lès-Metz.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement en raison du vide grenier du 29 mai 2025.

ARRETÉ

Article 1 :

Le jeudi 29 mai 2025 de 05 heures à 21 heures, la rue de Nancy sera mise en sens unique dans le sens Vieux Pont/ Rue de Verdun. La circulation dans le sens Rue de Verdun, Rue de Nancy sera interdite.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite rue de la Mairie, parking de la Mairie, Ruelle des Ecoles, rue des Moulins, Allée du Château, parking du Presbytère, parking personnel mairie à compter du 29 mai 2025 de 05 heures à 21 heures.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Mairie, parking de la Mairie, Ruelle des Ecoles, rue des Moulins, Allée du Château, parking du Presbytère, parking personnel mairie à compter du 28 mai 2025, 12 heures au 29 mai 2025 à 21 heures.

Article 4 :

Le jeudi 29 mai 2025 de 05 heures à 21 heures les véhicules circulant rue Fabert et rue de Nancy devront obligatoirement tourner à gauche.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ (57160)
Affiché du: PUBLIÉ LE :
07/05/2025
au: 30/05/2025

Article 5 :

La circulation des véhicules sera interdite sur le vieux pont du jeudi 29 mai 2025 de 05h00 à 20h00 sauf riverains de la rue Fabert et de la rue de Nancy.

Article 6 :

La circulation des véhicules de la ruelle des écoles vers la rue de Verdun sera mise en sens unique de 05 h00 à 9h30. A l'issue, cette portion de route sera interdite à la circulation jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 7 :

Les services techniques de la Ville de Moulins-lès-Metz seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à ces mesures.

Article 8 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 9 :

L'association « Les francs Pêcheurs » prendra toutes les dispositions nécessaires à la sécurisation de la manifestation conformément aux consignes de sécurisation des grands événements de la Préfecture de la Moselle.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins les Metz.

Fait à Moulins-Lès-Metz, le **05/04/2025**

Le Maire,
J. BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ (57160)
PUBLIÉ LE :
Affiché du: 07/04/2025
au: 30/05/2025